RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Année scolaire 2026-2027 – Commune des Adrets

---

1. PUBLIC CONCERNÉ

La garderie périscolaire est ouverte à **tous les enfants scolarisés à l'école des Adrets**. La surveillance est assurée par **trois à quatre encadrants**, en fonction des effectifs présents.

---

2. HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne **le lundi, mardi, jeudi et vendredi** aux horaires suivants :

- **Matin** : 07h30 → 08h20
- **Pause méridienne** : 11h45 → 13h05
- **Soir** : 1er créneau : 16h00 → 17h30
  - 2e créneau : 17h30 → 18h30

⚠️ L'amplitude maximale autorisée en collectivité est de **10 heures par jour**.

---

3. INSCRIPTION

Quotient familial (QF) :

- Pour la rentrée : envoyer l'attestation CAF de **juin 2026** à periscolaire@lesadrets.fr
- En janvier 2027 : fournir le **QF réactualisé de janvier 2027**

À défaut de transmission, le tarif maximal sera appliqué.

Réservations :

Les inscriptions, annulations ou modifications doivent se faire :

- **Au plus tard la veille avant 10h45**
- **Pour le lundi : le vendredi avant 10h45**

👉 Accès via le **Portail Berger Levrault** : https://portail.berger-levrault.fr/BL/accueil

Toute inscription est facturée, qu'elle soit utilisée ou non.

---

4. ENFANTS EN APC (Aide Personnalisée)

Si votre enfant est ponctuellement convoqué en **APC** :

- Informer par mail à periscolaire@lesadrets.fr
- Préciser les **dates de début et fin** de l'APC
- Indiquer si l'enfant est **récupéré** ou **rejoint la garderie**

➞ L'APC se termine à 17h00, si votre enfant reste à la garderie jusqu'à 17h30 **seule la demi-heure est facturée**. Dans ce cas, merci de l'inscrire sur le créneau spécifique **"Périscolaire après APC".**

---

5. SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les horaires de sortie pour les enfants quittant **seuls** l'établissement sont :

- 16h00 (sortie de classe)
- 17h30 ou 18h30 (sortie garderie)

⛔ Les départs en dehors de ces horaires **ne sont possibles qu'avec une décharge écrite des parents**.

Les parents ou personnes autorisées peuvent venir récupérer les enfants **à tout moment jusqu'à 18h30**.

📌 **Les animaux sont interdits** dans l'enceinte scolaire durant les temps périscolaires (cour et locaux), pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

---

6. ABSENCES

Merci de **prévenir au plus tôt** toute absence d'un enfant.
Les absences ou sorties exceptionnelles doivent être signalées **par mail avant 11h** le jour-même à periscolaire@lesadrets.fr
Sans information, **l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie seul.**

---

7. FACTURATION

- Facturation effectuée **par période de vacances à vacances (5 périodes)**.
- **Toute heure commencée est due**.
- **Tout dépassement horaire** au-delà de 18h30 entraînera un **surcoût** et une **notification aux familles**.

---

8. TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

Tranche QF	Tarif horaire
0 à 800	0,70 €
801 à 1500	1,20 €
1501 à 2000	1,60 €
2001 à 2500	2,10 €
+ de 2501	2,40 €

SURCOÛT pour les enfants présents sans inscription préalable :

- **Tranches 1 à 3** : + 0,50 € / heure
- **Tranches 4 et 5** : + 1,00 € / heure



APPROBATION DU RÈGLEMENT

À compléter et retourner à la mairie ou via le portail.

Je soussigné(e),

Nom et prénom : .....

Responsable légal de l'enfant / des enfants : .....

✓ Déclare avoir **pris connaissance du règlement** de la garderie périscolaire 2026-2027 de la commune des Adrets et **m'engage à le respecter**.

Fait à ....., le .....

Signature(s) :